

Communiqué de presse du 04 juin 2024

Terrena finalise l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Tipiak Projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire Nouvelle gouvernance

Dans le prolongement de l'annonce du projet d'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Tipiak S.A. (FR0000066482 – TIPI) (« **Tipiak** ») par Terrena, un des acteurs majeurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France (« **Terrena** »), diffusée le 27 octobre 2023, Tipiak annonce la réalisation ce jour de l'acquisition hors marché par Terrena, via sa filiale la société C2 Développement, auprès des sociétés Maison Groult et Société de Gestion Billard, et de Monsieur Hubert Grouès, d'un total de 712.493 actions représentant 77,53 % du capital et 77,53 % des droits de vote de Tipiak¹, à un prix de 82,00 euros par action, à la suite de l'autorisation conférée par l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations.

Pour Alain Le Floch, nouveau Directeur général de Tipiak : « *Je suis particulièrement fier de ce rapprochement qui représente une très bonne nouvelle pour Tipiak et pour Terrena, deux belles entreprises des territoires du Grand Ouest. Il va nous permettre de conjuguer l'ensemble de nos expertises, qu'elles soient agricoles, agroalimentaires, industrielles, commerciales ou encore marketing, au bénéfice des consommateurs* ».

Pour Olivier Chaillou, Agriculteur et Président de Terrena et nouveau Président du Conseil d'administration de Tipiak : « *Nous sommes très heureux de la concrétisation de ce rapprochement avec Tipiak, qui nous offre une très belle opportunité de renforcer notre présence sur le marché du végétal, tout en développant notre présence dans le domaine des produits traiteur. Dans un marché agricole et agroalimentaire en évolution rapide, nous sommes plus que jamais convaincus que l'union fait la force !* ».

Projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire - Retrait obligatoire

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Terrena déposera dans les prochains jours, via sa filiale la société C2 Développement, un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire auprès de l'AMF en vue d'acquérir les actions Tipiak qui seront d'ores et déjà émises et non détenues à cette date à un prix de 88,00 euros par action (l'« **Offre** »). La réalisation de l'Offre sera soumise à une déclaration de conformité de l'AMF.

¹ Sur la base, au 31 mai 2024, d'un nombre total de 918.980 actions existantes de Tipiak et autant de droits de vote théoriques,

Comme annoncé par communiqué de presse publié en date du 30 janvier 2024, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble représenté par mesdames Agnès Piniot et Stéphanie Guillaumin en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire. Le 3 juin 2024, sur la base de ce rapport, le conseil d'administration de Tipiak a rendu un avis motivé favorable sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Tipiak, ses actionnaires et ses salariés, qui sera retranscrit dans le projet de note en réponse devant être déposé auprès de l'AMF conformément à la réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, Terrena a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Tipiak.

Nouvelle Gouvernance

Le 4 juin 2024, le conseil d'administration de Tipiak a décidé de renouveler sa composition afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'actionnariat de Tipiak. Tous les membres du conseil d'administration en fonction à cette date, hormis Monsieur Éric André, ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

Monsieur Olivier Chaillou, Monsieur Pascal Ballé, Monsieur Samuel Brault, Madame Valérie Garcia et Madame Edwige Charles ont été cooptés par le conseil d'administration de Tipiak conformément à l'article L. 225-24 du code de commerce.

Ces cooptations ont pris effet ce jour et seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de Tipiak prévue pour le 27 juin 2024.

La présidence du conseil d'administration est confiée à Monsieur Olivier Chaillou.

Le conseil d'administration de Tipiak est ainsi désormais composé de six membres :

1. Olivier Chaillou, membre et président du conseil d'administration,
2. Pascal Ballé, membre du conseil d'administration,
3. Samuel Brault, membre du conseil d'administration,
4. Edwige Charles, membre du conseil d'administration,
5. Valérie Garcia, membre du conseil d'administration,
6. Éric André, membre indépendant du conseil d'administration.

Tipiak, tout est dans la recette

Le nouveau conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Joseph Schiehlé de son mandat de directeur général qu'il occupait depuis le 1^{er} avril 2023 et l'a nommé en qualité de directeur général délégué jusqu'au 15 juillet 2024.

Le nouveau conseil d'administration a procédé en remplacement à la nomination de Monsieur Alain Le Floch en qualité de nouveau directeur général de Tipiak. Alain Le Floch, qui quittera ses fonctions de directeur général de Terrena à compter du 10 juin 2024, se consacrera pleinement à la direction de Tipiak, en transition et dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur général pour Tipiak, au plus tard au dernier trimestre 2024.

NYSE Euronext Paris -
Compartiment C
ISIN FR0000066482
Reuters TIPK.PA
Bloomberg TPK FP

Contact Tipiak :
emmanuelle.pavard@tipiak.fr

www.tipiak.fr

Tipiak, tout est dans la recette